

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : Hygel LE305

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit pour les formulations cosmétiques

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DERYPOL, S.A HQ:	Manufacturing:
C/Plató, n 6, Entlo, 5	C/Cal Gabatx, s/n
08021 Barcelona (Spain)	08520 Les Franqueses del Vallès (Spain)
Tel. +34 93 238 9090	Tel. +34 93 8496188
	regulatory@derypol.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93 849 6188  
 9:00-13:00 h 15:00-17:00 h (GMT + 1)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Les épandages peuvent être glissants.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl) (68603-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---	---

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
Hydrocarbures C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), a-dodécyl-w-hydroxy-(9002-92-0)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
C11-C14 isoalcools éthoxylés, riches en C13(78330-21-9)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (ES)	N° CE: 927-676-8 N° REACH: 01-2119456377-30	10-35	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques	N° CAS: 246538-78-3 N° CE: 920-901-0 N° REACH: 01-2119456810-40	< 15	Asp. Tox. 1, H304
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), a-dodécyl-w-hydroxy-	N° CAS: 9002-92-0	<5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
C11-C14 isoalcools éthoxylés, riches en C13	N° CAS: 78330-21-9 N° CE: Polymer N° REACH: No applicable (Polímero)	< 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl)	N° CAS: 68603-38-3 N° CE: 271-653-9 N° REACH: 01-2119951823-33	<2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : En cas de gêne, sortir à l'extérieur pour prendre l'air.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la zone affectée à grande eau, puis éliminer les restes avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, et si les symptômes persistent, consulter un médecin.

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Aucun effet aigu n'est prévu, mis à part une réaction allergique de l'individu à certains ingrédients du produit.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. N'importe quel ingrédient en grande proportion selon le critère établi dans le Règlement 1272/2008 est mentionné dans le paragraphe 3.2 de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin de toute urgence.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau, eau pulvérisée, poudre, mousse (dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )).
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de soufre. Ils peuvent libérer des gaz dangereux, à savoir: oxydes de carbone (COX) et d'azote (NOx). Sur la combustion des vapeurs d'une atmosphère déficiente en oxygène peut être généré cyanure d'hydrogène et l'acide chlorhydrique.
---	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les surfaces exposées par pulvérisation d'eau. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Les fuites donnent lieu à des surfaces extrêmement glissantes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ne pas marcher sur la fuite et éviter tout contact avec l'eau. Au contact de l'eau, la surface affectée deviendra extrêmement glissante. Restreindre l'accès à la zone de façon appropriée jusqu'à l'achèvement des opérations de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la section 8. Stopper ou réduire les fuites, à condition que cette opération ne présente aucun danger. Dans la mesure du possible, aérer la zone où s'est produit la fuite. Confier les tâches de nettoyage à du personnel qualifié. Ne pas toucher le matériel qui s'est répandu. Disposer d'un équipement d'urgence à portée de main (en cas d'incendie, fuite, etc.).

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Éviter le contact avec la peau et les yeux en portant des lunettes de protection et des gants.
--------------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol, des cours d'eau et des égouts. En cas de contamination, signaler immédiatement l'incident aux autorités compétentes.

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : En cas de fuite de petite dimension, absorber le produit avec du matériel absorbant et le ramasser à la pelle. Puis achever le nettoyage de la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression. Dans le cas de fuites importantes, il est recommandé d'isoler la zone avec du matériel absorbant et de ramasser la plus grande quantité possible de produit en le pompant dans des récipients adaptés. Puis nettoyer la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés.

La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Il est recommandé de manipuler le produit dans une zone bien aérée, de disposer d'une douche et d'une douche oculaire (rince œil) d'urgence à proximité, et de disposer de matériel absorbant à utiliser en cas de fuite. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.

Température de manipulation : 10 – 40 °C

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker le produit dans un endroit bien aéré et frais, à l'abri des sources de chaleur ou du gel, dans des récipients fermés conformes aux normes de sécurité. Appliquer les normes de stockage. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Protéger contre le gel.

Matières incompatibles : Stocker à l'écart des oxydants.

Température de stockage : 10 – 40 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour tous les usages connus jusqu'à présent, les recommandations de manipulation et de stockage sont celles indiquées dans les paragraphes secondaires antérieurs.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

##### Hydrocarbures C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

##### Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLA-ED (OEL TWA) [1]	200 mg/m <sup>3</sup>
----------------------	-----------------------

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**

En conditions normales, la ventilation naturelle est adéquate. Utiliser des systèmes d'extraction localisée en cas de brumes ou aérosols.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un tablier ou une combinaison imperméable, en fonction de la durée de la manipulation et des risques de contact avec le produit ou de l'exposition aux dissolutions

**Protection des mains:**

Porter des gants en latex ou en caoutchouc naturel. Gants de protection en PVC

**Autres protecteurs de la peau**

**Vêtements de protection - sélection du matériau:**

Porter des vêtements de travail « standard ». En cas de contact prolongé ou de risque de projections de dissolutions de produit, porter des vêtements imperméables appropriés (tablier, combinaison, etc)

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

Inutile en conditions normales d'utilisation et avec une bonne ventilation générale

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition du consommateur:**

Les travailleurs doivent être conscients de leur exposition aux produits utilisés sur leur lieu de travail, et ils doivent agir de forme responsable, pour éviter de contaminer d'autres zones. Ils doivent essayer d'adopter de bonnes habitudes en matière d'hygiène et consulter le responsable de l'entreprise en cas de doute ou pour se faire aider. Se laver les mains et n'importe quelle zone du corps exposées au produit avant de boire, manger, aller aux toilettes et à la fin de la journée de travail. Il est recommandé de toujours placer une douche et une douche oculaire (rince œil) dans la zone de manipulation du produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Translucide.
Apparence	: Emulsion.
Odeur	: Odeur aliphatique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < 5 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Aucun effet n'est prévu.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non inflammable.
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: > 150 °C

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

pH	: 5 – 7 (solution 1%)
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Viscosité, dynamique	: 1500 – 5500 cP
Solubilité	: Entièrement miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 2,3 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Test d'épaississement (2%) : 65000 - 90000 cP
Densité relative	: 1 – 1,2
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 0,804
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne est pas une réactivité dangereuse se il est utilisé selon les instructions pour le stockage et la manipulation de cette fiche de données de sécurité.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger contre le gel, la chaleur et la lumière du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ils peuvent libérer des gaz dangereux, à savoir: oxydes de carbone (COX) et d'azote (NOx). Sur la combustion des vapeurs d'une atmosphère déficiente en oxygène peut être généré cyanure d'hydrogène et l'acide chlorhydrique.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Le produit ne devrait pas être toxique par inhalation.

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hygel LE305	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (valeur estimée)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (valeur estimée)
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), a-dodécyl-w-hydroxy- (9002-92-0)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
C11-C14 isoalcools éthoxylés, riches en C13 (78330-21-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl) (68603-38-3)	
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques (246538-78-3)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5000 mg/l/4h (OCDE 403)
Hydrocarbures C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE401, 203, sur la base des résultats obtenus avec des produits similaires)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE402, sur la base des résultats obtenus avec des produits similaires)
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/l (OCDE403, sur la base des résultats obtenus avec des produits similaires)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Bien que le produit ne est pas classé comme irritant nous notons que le contact prolongé peut provoquer une légère irritation. pH: 5 – 7 (solution 1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant. (OECD-Méthode 437). (résultats obtenus sur un produit similaire) pH: 5 – 7 (solution 1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non mutagène.
Cancérogénicité	: Non cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	: Il ne est pas toxique pour la reproduction
Hydrocarbures C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 1500 mg/kg (résultats obtenus sur un produit similaire)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Pas d'effet connu.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Pas d'effet connu.
Hydrocarbures C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 3000 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)
Danger par aspiration	: Aucun danger pour la respiration n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.
Hygel LE305	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

#### 11.2.2. Autres informations

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

#### Hygel LE305

CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l (valeur estimée)
CE50 - Crustacés [1]	10 – 100 mg/l (valeur estimée)
CE50 72h - Algues [1]	10 – 100 mg/l (valeur estimée)

#### Poly(oxy-1,2-éthanediyl), a-dodécyl-w-hydroxy- (9002-92-0)

CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l (valeur estimée)
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l (valeur estimée)
CE50 72h - Algues [1]	1 – 10 mg/l (valeur estimée)

#### C11-C14 isoalcools éthoxylés, riches en C13 (78330-21-9)

CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l (valeur estimée)
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l (valeur estimée)
CE50 72h - Algues [1]	1 – 10 mg/l (valeur estimée)

#### Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl) (68603-38-3)

CL50 - Poisson [1]	1,2 mg/kg (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	3,2 mg/l Données d'un produit similaire
CE50 72h - Algues [1]	18,6 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique crustacé	0,1 mg/l (méthode OCDE 211)

#### Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques (246538-78-3)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Données d'un produit similaire
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Données d'un produit similaire
CE50 72h - Algues [1]	1000 mg/l Données d'un produit similaire

#### Hydrocarbures C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

CL50 - Poisson [1]	88444 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l (valeur estimée)



# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Hygel LE305

Persistance et dégradabilité	Le produit est difficilement biodégradable.
------------------------------	---

#### Poly(oxy-1,2-éthanediyl), a-dodécyl-w-hydroxy- (9002-92-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

#### C11-C14 isoalcools éthoxylés, riches en C13 (78330-21-9)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Biodégradation	> 70 % (28 d, OECD 301E)
----------------	--------------------------

#### Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl) (68603-38-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Biodégradation	60 % (28 d, OECD 301D)
----------------	------------------------

#### Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% d'aromatiques (246538-78-3)

Biodégradation	31,5 % (28 d, OECD 301F)
----------------	--------------------------

#### Hydrocarbures C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Le produit ne s'hydrolyse pas.
------------------------------	--

Biodégradation	50 % (70 d, OECD 301F)
----------------	------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Hygel LE305

Potentiel de bioaccumulation	Aucun produit ne est prévu de bioaccumulation.
------------------------------	--

#### Poly(oxy-1,2-éthanediyl), a-dodécyl-w-hydroxy- (9002-92-0)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

#### Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl) (68603-38-3)

BCF - Poisson [1]	81
-------------------	----

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,45 – 6,05
--	-------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Hygel LE305

Ecologie - sol	Pas de données disponibles.
----------------	-----------------------------

#### Poly(oxy-1,2-éthanediyl), a-dodécyl-w-hydroxy- (9002-92-0)

Ecologie - sol	Pas de données disponibles.
----------------	-----------------------------

#### Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl) (68603-38-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1354
--	------

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Hygel LE305

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Composant

Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl) (68603-38-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Rien à mentionner.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Si le produit doit être traité comme un déchet, l'utilisateur final devra le faire conformément aux réglementations européennes, nationales et locales applicables. Pour son élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des centres de gestion agréés. Les récipients avec des restes de produit ne doivent pas être nettoyés à l'eau; cela risque de provoquer la dissolution non adéquate du produit et d'augmenter la quantité de déchet à éliminer. Utiliser au maximum le contenu du récipient et traiter le contenant usagé conformément à ce qui est indiqué dans le paragraphe 13.1.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl) est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Amides C16-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyméthyl) est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Format FDS UE	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Toxicité aiguë (Inhalation) - remarque	Ajouté	
	Toxicité pour la reproduction - remarque	Modifié	
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - remarque	Modifié	
2.3	Autres dangers qui n'entraînent pas la classification	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Ajouté	
5.3	Autres informations	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté	
8.2	Contrôle de l'exposition du consommateur	Ajouté	
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Ajouté	
9.1	Point d'éclair	Ajouté	
9.1	Masse volumique	Modifié	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
11.1	DL50 cutanée rat	Modifié	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Modifié	
16	Autres informations	Ajouté	

Autres informations : La dernière version de la fiche de données de sécurité de ce produit peut être obtenue par le lien <https://www.derypol.com/en/technical-documentation/>.

# Hygel LE305

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : DE;DK;ES;FI;FR;IT;NL;PL;PT;GB;RU;SE

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.